



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	01 avril 2026
A :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	MME GUERRA BORGES Michelle MM. CRETENET Jean-Pierre – DESGRANGES Yannick – GERALDES Raphaël - HOFF Dominique - KHELIFI Arezki – MANSO Jean-Luc – VIENOT Albert

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°56 BELFORT SUD 2 / DELLE 1 N°53551586 – DPTL 2 GR. A DU 01/03/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°57 DANJOUTIN ANDELNANS 3 / GIRO LEPUIX 2 N°53490325 – DPTL 3 GR. B DU 01/03/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°58 ARCEY 2 / MONTREUX CHATEAU 1 N°53490324 – DPTL 3 GR. B DU 01/03/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°59 QUATRE MONTES 2 / SAONE MAMIROLLE 2 N°53492228 – DPTL 3 GR. F DU 01/03/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°61 MONT D'USIERS 2 / MASSIF HAUT DOUBS 2 N°54851983 – DPTL 4 GR. H DU 01/03/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°62 PAYS MAICHOIS 1 / GJ HAUT DOUBS HORLOGER 2 N°55414114 – U18 DPTL 2 GR. B DU 28/02/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE 66 BESANCON ESPERANCE 2 / BEURE 1 N°53491853 – DPTL 3 GR. E DU 15/03/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°68 ENT. VOUEAUCOURT BAVANS 1 / PONTARLIER CA 2 N°55402305 – U15 D1 ELITE GR B DU 21/03/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

LITIGE N°69 BAVILLIERS 3 / BELFORT SUD 2 N°53551614 – D2 GR A DU 15/03/2026

Match arrêté à la 28^{ème} minute par l'arbitre officiel de la rencontre suite à une importante blessure d'un joueur ayant entraîné l'intervention des pompiers et de l'hélicoptère du Samu pour hospitalisation. Score 2 à 0 en faveur de Bavilliers 3.

La commission,

. **Attendu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre expliquant l'arrêt de la rencontre à la 28^{ème} minute, suite à la blessure d'un joueur ayant nécessité l'intervention des pompiers et du Samu. Après 1 heure et 15 minutes d'interruption, il a acté l'arrêt définitif de la rencontre,**

. **Mentionne sur la FMI la blessure du joueur, car cela a été omis avant sa clôture,**

. **Donne match à rejouer à une date ultérieure,**

. **Transmet la décision à la commission des compétitions seniors pour reprogrammation du match,**

. **Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.**

LITIGE N°70 MONTBELIARD ASC 21 / BETHONCOURT 21 N°54017256 – U18 EXCELLENCE DU 15/03/2026

Match arrêté à la 70^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de BETHONCOURT 21 n'ayant plus que 7 joueurs.

La commission,

- . Attendu les explications portées sur la FMI,
- . Attendu qu'à la 70^{ème} minute de jeu, l'équipe de BETHONCOURT 21 n'avait plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre officiel a arrêté la rencontre,
- . Donne match perdu à BETHONCOURT 21 (0 point) pour en donner bénéfice à MONTBELIARD ASC 21 (score 4 – 0).

LITIGE N°71 BETHONCOURT / OFFEMONT N°55432815 - U15 D2 GR D DU 14/03/2026

Match arrêté à la 57^{ème} minute de jeu par l'arbitre bénévole de la rencontre, l'équipe de BETHONCOURT n'ayant plus que 7 joueurs.

La commission,

- . Attendu que l'équipe de BETHONCOURT a débuté la rencontre avec 8 joueurs et qu'à la 57^{ème} minute de jeu, l'équipe de BETHONCOURT n'avait plus que 7 joueurs sur le terrain, suite à un joueur blessé, l'arbitre bénévole a arrêté la rencontre,
- . Donne match perdu à BETHONCOURT (0 point) pour en donner bénéfice à OFFEMONT (3 points - score 0 à 4).
- . Inflige l'amende réglementaire de 50 euros au club de BETHONCOURT pour mauvaise organisation du match (Numéros de licences absents lors du match),
- . Rappelle les dirigeants du club de BETHONCOURT aux devoirs de leur charge.

LITIGE N°72 VALDOIE 1 / OFFEMONT 1 N°55466964 - U13 GR 12 DU 14/03/2026

Match arrêté à la 13^{ème} minute de jeu par l'arbitre bénévole de la rencontre pour terrain impraticable suite à la neige. Score 1 à 0 en faveur de OFFEMONT.

La commission,

- . Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 13^{ème} minute de jeu par l'arbitre bénévole en raison des intempéries,
- . Donne match à rejouer à une date ultérieure,
- . Transmet la décision à la commission animation pour reprogrammation du match,
- . Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.

LITIGE N°73 SPORTING BESANCON 1 / LIEVREMONT ARCON 1 N°55417642 – SENIORS F A 11 D2 GR A DU 15/03/2026

Réserve de l'équipe de LIEVREMONT ARCON posée dans la rubrique « Réserves techniques » et confirmée par mail officiel du club en date du 15 mars 2026 : « Trop de mutations sur la feuille de match ».

La commission,

- . Dit la réserve irrecevable car insuffisamment motivée et non nominale. De plus, non conforme car inscrite dans la rubrique « Réserves techniques ».
- . Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 4 - 1 en faveur de SPORTING BESANCON 1 (3 points) au détriment de LIEVREMONT ARCON 1 (0 point),
- . Inflige l'amende de 30 euros au club de LIEVREMONT ARCON pour la confirmation de réserve.

LITIGE N°74 VILLARS ISLE SMB 1 / PLAIMBOIS DU MIROIR 1 N°55417748 - SENIORS F A 11 D2 GR B DU 15/03/2026

Match non joué : nombre de joueuses non atteint.

Observations d'après match portées sur la FMI signées par les 2 équipes et l'arbitre officiel de la rencontre : « L'équipe recevante n'a pas pu jouer car seulement 6 joueuses étaient là pour le début de match, donc match non joué. »

La commission,

- . **Attendu que l'équipe de VILLARS ISLE 1 n'a présenté que 6 joueuses pour la rencontre,**
- . **Attendu par conséquent que l'arbitre officiel de la rencontre n'a pas pu faire jouer le match,**
- . **Donne match perdu par forfait (-1 point) à VILLARS ISLE SMB 1, pour en donner bénéfice à PLAIMBOIS DU MIROIR 1 (3 points) sur le score de 3 à 0,**
- . **Met les frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge du club de VILLARS ISLE SMB,**
- . **Inflige l'amende de 65 euros au club de VILLARS ISLE SMB pour forfait non déclaré.**

LITIGE N°75 CHATILLON DEVECEY 1 / BAUME LES DAMES 2 N°55403858 - U15 D3 GR D DU 14/03/2026

Mail du club de BAUME LES DAMES depuis une boîte mail non officielle en date du 13 mars 2026 à 16h49 pour déclarer forfait, dans lequel l'arbitre officiel de la rencontre n'était pas destinataire.

La commission,

- . **Attendu que l'arbitre officiel de la rencontre s'est déplacé, car non destinataire du mail de BAUME LES DAMES déclarant forfait (non envoi depuis la boîte mail officielle du club),**
- . **Met les frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de BAUME LES DAMES,**
- . **Inflige l'amende de 35 euros au club de BAUME LES DAMES pour forfait déclaré hors délai,**
- . **Inflige l'amende de 15 euros au club de BAUME LES DAMES pour procédure administrative du forfait non respectée (non envoi de l'information à l'arbitre désigné),**
- . **Inflige l'amende de 30 euros pour mail non envoyé depuis la boîte mail officielle du club (Article 200 des RG de la FFF).**

LITIGE N°76 BESANCON AC FUTSAL 3 / LES FONGES 91 1 N°55482322 – FUTSAL D1 GR A DU 17/03/2026

Match non joué en raison de l'occupation du Gymnase des Montboucons de Besançon.

La commission,

- . **Attendu les informations portées sur la FMI signées par les deux arbitres officiels et les deux équipes en présence,**
- . **Attendu que la Ville de Besançon a programmé une rencontre de basketball à la même heure, sans en informer le District,**
- . **Donne match à jouer à une date ultérieure,**
- . **Transmet la décision à la commission Futsal Spécifique pour reprogrammation du match.**

LITIGE N°77 VILLERS LE LAC 2 / VALDAHON VERCEL 3 N°54007319 - D3 GR G DU 01/03/2026

Dossier transmis par la Commission de Discipline en date du 31 mars 2026 (PV du 20 mars 2026).

Réclamation du club de VILLERS LE LAC par mail officiel en date du 2 mars 2026, avec une vidéo à l'appui : « Le club de Villers le Lac souhaite formuler une réclamation à l'encontre du club de Valdahon Vercel. L'arbitre assistant désigné par le club de Valdahon Vercel et inscrit sur la FMI (M. BARRET Pierre) n'a pas officié lors de la rencontre. Le rôle d'arbitre assistant a été illégalement tenu par des joueurs remplaçants de l'équipe de Valdahon Vercel : en 1^{ère} mi-temps c'est le joueur portant le N°13 qui a pris le drapeau de touche (M HANRIOT Anthony). En seconde mi-temps c'est le remplaçant du N°13 (numéro 11) qui a pris le relais (M BOLE). Nous tenons à souligner que notre club n'a, à aucun moment avant ou pendant le match, été informé de cette manœuvre par l'arbitre central ou par les dirigeants de Valdahon Vercel. Nous n'avons donc donné aucun accord formel ou informel pour cette pratique.

Cette pratique, en plus de fausser le bon déroulement de la rencontre, constitue une fraude caractérisée sur la feuille de match au regard des règlements généraux. »

La commission,

. Attendu que des explications ont été demandées à l'arbitre officiel de la rencontre, ainsi qu'au club de VALDAHON VERCEL, par le service administratif du District en date du 31 mars 2026,

. Met le dossier en attente.

Il est précisé que Monsieur Philippe SURDOL n'a pas pris part aux délibérations.

LITIGE N°78 MATHAY 1 / PONT ROIDE VERMONDANS 2 N°53450681 – D1 GR A DU 29/03/2026

Point 1. Réserve d'avant match du club de MATHAY confirmée par mail officiel le 29 mars 2026 : « Posons réserve sur l'ensemble de l'équipe USPV pour le motif : nombre de mutations supérieur au nombre limite. »

La commission,

. Dit la réserve recevable sur la forme et sur le fonds,

. Constate, après vérification que l'équipe de PONT ROIDE VERMONDANS 2 a aligné 4 joueurs « mutation » dont 2 hors période,

. Rejette la réserve du club de MATHAY,

. Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 0 à 0, donc 1 point à chaque équipe,

. Inflige l'amende réglementaire de 30 euros au club de MATHAY pour la confirmation de réserve.

Point 2. Mail de l'arbitre officiel de la rencontre en date du 29 mars 2026 précisant que suite à un problème informatique avec la FMI, les remplaçants ayant participé à la rencontre ne sont pas mentionnés sur la FMI, à savoir les joueurs N° 12 et 13 de Mathay 1 et les joueurs N° 12, 13 et 14 de Pont Roide Vermondans 2.

La commission,

. Demande au service administratif de procéder à la régularisation de ces joueurs ayant participé à la rencontre sur la feuille de match.

LITIGE N°79 BETHONCOURT 1 / E. VALDOIE ROUGEGOUTTE 1 N°55432820 – U15 D2 GR D DU 28/03/2026

Réserve d'avant match du club de VALDOIE confirmée par mail officiel en date du 30 mars 2026 : « Je soussigné Monchablon Matéo déclare prendre connaissance que certain joueur de l'équipe recevante on des joueurs avec âge supérieur à la catégorie dont le numéro 9. »
Mail du club de VALDOIE le même jour, indiquant qu'il souhaiterait finalement retirer la réserve.

La commission,

- . **Attendu que conformément à l'Article 186 des RG de la FFF une réserve confirmée ne peut être retirée par le club l'ayant déposée,**
- . **Dit la réserve recevable sur la forme et sur le fonds,**
- . **Confirme que le joueur TUNGUT RENAS Licence N°2548166840 du club de BETHONCOURT (joueur N°9) dispose d'une licence U15, donc conforme à la catégorie dans laquelle il a évolué lors de la rencontre BETHONCOURT 1 / E. VALDOIE ROUGEGOUTTE 1,**
- . **Dit le joueur TUNGUT RENAS qualifié pour cette rencontre,**
- . **Rejette la réserve du club de VALDOIE,**
- . **Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 6 à 3 en faveur de BETHONCOURT 1 (3 points) au détriment de E. VALDOIE ROUGEGOUTTE 1 (0 point),**
- . **Inflige l'amende réglementaire de 30 euros au club de VALDOIE pour la confirmation de réserve.**

LITIGE N°80 E. CHA MASS LAC MOU 3 / GRAND BESANCON 3 N°55403715 – U15 D3 GR C DU 28/03/2026

Mail officiel du club support de l'entente CHATEAU JOUX en date du vendredi 27 mars 2026 à 16h37 pour reporter le match en raison de l'enneigement du terrain adressé sur la boîte REPORT du District et au club adverse.

La commission,

- . **Attendu le mail de l'arbitre officiel en date du 28 mars 2026 à 12h20 expliquant qu'il s'est déplacé, car non informé du report de la rencontre,**
- . **Attendu que le club de CHATEAU JOUX confirme par mail officiel du 28 mars 2026 à 10h12, qu'aucun arbitre n'était désigné sur Footclubs avant qu'il ne remette le match.**
- . **Attendu qu'aucun arbitre n'était désigné sur ce match lors de l'envoi de la circulaire aux clubs le jeudi 26 mars 2026,**
- . **Attendu que la désignation de l'arbitre a été faite alors que le club de CHATEAU JOUX avait déjà reporté la rencontre, mais sans que le désignateur puisse en avoir connaissance,**
- . **Demande au service administratif du District que les frais de déplacement de l'arbitre soient pris en charge par le District,**
- . **Confirme le report de la rencontre E. CHA MASS LAC MOU 3 / GRAND BESANCON 3, pour terrain impraticable,**
- . **Transmet la décision à la commission des compétitions jeunes à 11 pour reprogrammation de la rencontre.**

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 14-15/03/2026

ASFC BELFORT 2 / PORTUGAIS AUDINCOURT 1
US SOCHAUX 2 / DANJOUTIN ANDELNANS 4
4 RIVIERES 70 1 / ROUGEMONT CONCORDE 1
VOUJEAUCOURT 22 / ARCEY 21
HERIMONCOURT ABBEV 21 / OFFEMONT 22

D3 GR B 53490347
D4 GR A 54829296
SENIORS F A 8 GR E 55383437
U18 D1 GR C 55413946
U18 D2 GR E 55414765

ENT VILLERS LES FINIS 1 / <u>CHATENOIS FORGES 1</u>	U 17 EXCELLENCE 54019031
<u>VALENTIGNEY 1 / GSF VAL CERISE 1</u>	U18 F A 8 GR A 55362269
ENT CHAT MASS LAC MOU 3 / ORNANS 2	U15 D3 GR C 55403710
ENT MEZIRE DAMPIERRE 1 / <u>BART 2</u>	U15 D3 GR E 55403945
GJ PORTES HT DOUBS 1 / <u>FRAMBOUHANS 1</u>	U13 GR 19 55467495
SAONE MAMIROLLE 2 / <u>VALDAHON VERCEL 4</u>	U13 GR 30 55470173
EXINCOURT 4 / <u>3 CANTONS 2</u>	U11 GR 25 55478112

MATCHES DU 21-22/03/2026

E. ROUGEGOUTTE VESCEM 21 / <u>3 CANTONS 21</u>	U18 D2 GR D 55414567
VILLARS ISLE 1 / <u>BETHONCOURT 1 (18/03/26)</u>	U15 D2 GR D 55432811
<u>E. VALDOIE ROUGEG 1 / CHATENOIS FORGES 1</u>	U15 D2 GR D 55432819
ESSERT 1 / <u>GRAND CHARMONT 1</u>	U15 D3 GR G 55404219
GJ BALLON 2 / <u>NOMMAY VX CHARMONT 2</u>	U15 D3 GR G 55404220
E. RUSSEY NOEL CERN 2 / <u>LES FONGES 91 1</u>	U11 GR 16 55477778
OFFEMONT 2 / <u>SOCHAUX US 2</u>	U11 GR 23 55478053
FC SOCHAUX MONT 1 / <u>ST HIPPOLYTE 1 (24/03/26)</u>	FOOT LOISIR GR A 55536372

MATCHES DU 28-29/03/2026

<u>BES SPORTING FUTSAL 3 / BES AC FUTSAL 3 (31/03/26)</u>	D1 FUTSAL GR A 55482325
THISE CHALEZEULE 1 / <u>CHATENOIS FORGES 1</u>	U17 EXCELLENCE 54019042
AUDINCOURT 23 / <u>THISE CHALEZEULE 21</u>	U14 EXCELLENCE 53430410

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros</i>

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 14-15/03/2026

SELONCOURT 2 / <u>MONTREUX CHATEAU 1</u>	D3 GR B 53490349
<u>VILLARS ISLE 2 / BART 3</u>	U13 GR 16 55467101
VAL DE LOUE 2 / <u>CHATILLON DEVECEY 2</u>	U13 GR 28 55470050
MEZIRE FESCHES / <u>BELFORT SUD 2</u>	U11 GR 10 55483258
AUDEUX PEL PLV / <u>ROUGEMONT CONCORDE</u>	U11 GR 20 55477916

MATCHES DU 21-22/03/2026

ENT BARECHE SAPINS / <u>AUTREY GRAY</u>	SENIORS F A 8 GR A 55382316
GJFS LARMONT 2 / <u>MONTANDON 2</u>	SENIORS F A 8 GR D 55440034
VALDAHON VERCEL 21 / <u>ASC MONTBELIARD 21</u>	U18 EXCELLENCE 54017265
EMAGNY PIN 21 / <u>MONTFAUCON MOR GEN 23</u>	U18 D2 GR C 55414358
GJ PORTES HT DOUBS 1 / <u>E.CHAT MASS LAC MO 3</u>	U15 D3 GR C 55403713
SOUS ROCHES / <u>VILLARS ISLE SMB</u>	U13 GR 10 55466905
VELOTTE BESANCON 3 / <u>BAUME LES DAMES 3</u>	U11 GR 27 55478176

MATCHES DU 28-29/03/2026

BOUROGNE 1 / <u>CHEVREMONT 2</u>	D4 GR A 54829312
FC SEVEUX MOTEY / <u>AMANCE CORRE</u>	SENIORS F A 8 GR E 55383441
<u>ORNANS / ARCADE SIROD</u>	U18 F A 11 55338093

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 50 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 30 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros</i>

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES**MATCHES DU 14-15/03/2026**

GJ JEUNES SAUGAIS 1 / <u>PASSAVANT 1</u>	U13 GR 20 55467555
BAUME LES DAMES 3 / <u>AIGREMONT MONTOILLE 1</u>	U11 GR 27 55478173

MATCHES DU 21-22/03/2026

CHATILLON DEVECEY 1 / <u>AIGREMONT MONTOILLE 1</u>	U13 GR 27 55470023
<u>BELLEHERBE SANCEY 2</u> / LE RUSSEY 1	U11 GR 17 55477822
BELFORT SUD 2 / <u>VALENTIGNEY AS 1</u>	U11 GR 10 55483260

MATCH DU 28/03/2026

ENT BARECHE SAPINS / <u>CLERVAL ANTEUIL</u>	U18 F A 8 GR B 55362456
---	-------------------------

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait non déclaré 100 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait non déclaré 65 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait non déclaré 65 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait non déclaré 50 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait non déclaré 15 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait non déclaré 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait non déclaré 20 euros</i>

. FORFAITS GENERAUX

DANNEMARIE 2	U13 GR 31
MATHAY	VETERANS GR D
CLERVAL ANTEUIL 1	U7 PLATEAUX
VALENTIGNEY FEMININES AS	SENIORS F A 11 D1
BEAUCOURT 1	U13 GR 13

Amende réglementaire aux clubs :

<i>Seniors D1 D2 D3</i>	<i>Forfait général 150 euros.</i>
<i>Seniors D4 - HDCB</i>	<i>Forfait général 75 euros.</i>
<i>Seniors F à 11</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Seniors F à 8</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Jeunes à 11F et G</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Jeunes animation (sauf U7/U9)</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Loisirs/Vétérans</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH MALGRE RAPPEL

MATCHS DU 07-08/03/2026

SP BESANCON 2 / BESANCON VELOTTE 2
ARCHE 21 / LEVIER 21

D3 GR E 53491848
U18 D1 GR A 55413882

Match perdu par forfait (score 3 à 0), avec amende correspondante de 100 € (Voir barème financier)

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET DE DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11

MATCH DU 07/03/2026

BETHONCOURT 2 / DELLE 1

U13 GR 17 55467142

Amende correspondante de 100 €

. ABSENCE FEUILLE DE DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11

MATCHES DU 28/02/2026

DELLE 1 / AS VALENTIGNEY 1
PAYS MAICHOIS 2 / FRAMBOUHANS 1
DELLE 1 / BESSONCOURT ROP LAR 1

U13 GR 17 55467139
U13 GR 19 55467488
U11 GR 34 55477524

MATCHES DU 13/03/2026

DELLE 1 / MATHAY 2
AJM BESANCON 1 / POUILLEY VIGNES 1
BESANCON FOOT 4 / ST VIT 3 (mauvais document)
ASM BELFORT 5 / SOCHAUX US 2

U13 GR 17 55467145
U13 GR 27 55470019
U13 GR 28 55470049
U11 GR 23 55478052

Amende correspondante de 20 €

. DEFIS NON REALISES

MATCHES DU 28/02/2026

SP BESANCON 1 / POUILLEY VIGNES 1
BESANCON FOOT 2 / AUXON MISEREY 1
SP BESANCON 1 / ORCHAMPS BESANCON 2

U13 GR 27 55470012
U11 GR 21 55477942
U11 GR 34 55479270

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 50 €.

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.